



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

DE BOCK, R.

Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12.

Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotation : 50 F.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 2 novembre 1964, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le **LUNDI 2 NOVEMBRE 1964**, à 20 h précises, au local : « LA LEGENDE », rue de l'Etuve, 35, Bruxelles 1, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 5 octobre 1964 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Voyage en Fagnes, le 8 novembre 1964 ;
4. Inscriptions pour les excursions du 11 novembre et du 6 décembre 1964 ;
5. Hommage à M. Fernand Stock, le 22 novembre 1964 ;
6. Bal du 28 novembre 1964 ;
7. Réveillon de Noël à Trois-Ponts, inscriptions ;
8. Divers ;
9. Concours photographique ;
10. « Remuage en Anniviers » : diapositives en couleurs présentées et commentées par M. R. Porta.

Le Comité se réunira au local, le jeudi 5 novembre 1964, à 20 h 30'.



Excursions pédestres du mois de novembre 1964

DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 1964. — « Toussaint ». — Réunion à 10 h 15' Place Wiener à Boitsfort. Départ à 10 h 30'. Etang du Moulin, Chemin des Deux-Montagnes, Sapinière, Chapelle Ste Anne, Verrewinkel, Homborch, Linkebeek (P.-N. près de la gare) ; Ferme de Schavye, Kleetbos, Breembos, Laarheide, Château, Beersel. Retour en autobus. 15 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Tram 4 : Bourse à 9 h 50'. Bois à 10 h 03'.

Tram 16 : Nord à 9 h 56'. Porte de Namur à 10 h 04'.

Pour rejoindre au P.-N. : Gare du Midi. Train à 11' et 31' pour Linkebeek.

DIMANCHE 8 NOVEMBRE 1964. — « A ». — Excursion en Fagnes. (Voir article d'autre part).

« B ». — Réunion à 10 h 30', Porte de Ninove. Départ à 10 h 45' en tram vicinal « NI » pour Dilbeek-dépot, arrivée à 11 h 02', Itterbeek, Pede Ste Anne, Zobbrouck, Vlezenbeek (P.-N. au *Café Jérusalem*); Leeuw-St-Pierre, Den Top, Rukkelingen, Mekingen, Stroppen, Hal. Retour en train. 15 km.

Pilote : M. J. Bernaerts.

Pour rejoindre au P.-N. : Tram 76 et autobus 22 pour la Roue, ensuite autobus vicinal « Halle » à 12 h 40' pour Vlezenbeek, arrivée à 12 h 50'.

MERCREDI 11 NOVEMBRE 1964. — « Armistice ». — Réunion à 9 h 45', Gare du Quartier Léopold. Départ à 10 h pour Ottignies, arrivée à 10 h 14', Blanc Ry, Bois de Lauzelle, La Baraque (P.-N.); Bois de Quéwées, Bois de Manil, Bois de Mont, Bois de l'Avocat, Wavre. Retour en chemin de fer à 17 h 19', arrivée Bruxelles Q.-L. à 17 h 55'. 15 km.

Pilote : M. R. de Saulnier.

Pour rejoindre au P.-N. : Train Bruxelles Q.-L. à 12 h, arrivée à Wavre à 12 h 27', puis 4 km à pied sur la route de Namur.

DIMANCHE 15 NOVEMBRE 1964. — Réunion à 10 h, terminus du tram 40 à Tervueren. Départ à 10 h 15', Parc de Tervueren, Yzer, Huldenberg (P.-N. *In 't Hoekske*). Retour par Kettelheide vers Notre-Dame-au-Bois. Retour en autobus. 18 km.

Pilote : M. J. Driesens.

Tram 40 : Bockstael à 9 h 23'. Yser à 9 h 29'. Nord à 9 h 33'. Pont de Woluwe à 9 h 50'.

Pour rejoindre au P.-N. : Autobus « Hamme-Mille » au Quartier Léopold à 12 h 45', arrivée à Huldenberg à 13 h 27'.

DIMANCHE 22 NOVEMBRE 1964. — « Hommage à Monsieur Fernand Stock ». — Réunion à 9 h 45', avenue du Silence (terminus tram 9). Départ à 10 h pour le cimetière.

EXCURSION. — Robinson, Vallée des Artistes, Ferme Schavye, Château D'Wersbosch, Beersel (P.-N. *In de Oude Pruim*); Château de Beersel, Lot, le Bempt. Repos au « Wit Huiz », Drogenbos. 16 km.

Pilote : M. R. De Bock.

Tram 9 : Bourse à 9 h 24'. Midi à 9 h 30'.

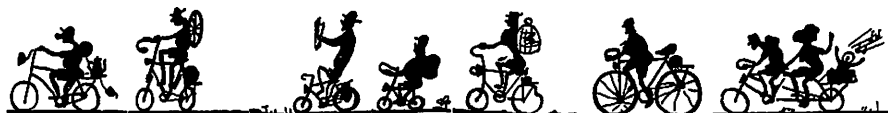
Pour rejoindre au P.-N. : Autobus à Uccle-Calevoet à 13 h et 13 h 10', arrivée à Beersel à 13 h 10' et 13 h 20'.

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 1964. — Réunion à 10 h au terminus du tram 1 et 52, avenue de Meisse, Strombeek, Grimberghen, Borght, Vilvorde (P.-N. *Etablissement Kuypers, Visserstraat*); Peuthy, Perck, 4 Bras de Steenockerzeel. Retour en autobus. 12 km.

Pilote : M. R. Guiaux.

DIMANCHE 6 DECEMBRE 1964. — Réunion à 9 h Gare des autobus de Bruxelles-Nord. Départ en autobus à 9 h 10' pour Keerbergen (Peervenshoek), Ninde (visite du Musée Père Damien), Tremelo (P.-N.); Leemkuylen, Blaasberg, Vossekot, rives de la Dyle, Rijmenam. Retour par bus à 17 h 20' via Malines (arrivée à Bruxelles-Nord à 18 h 17'). 18 km.

Pilote : M. A. Reynaerts.



Excursions cyclistes du mois de novembre 1964

Réunion tous les dimanches à l'entrée du Bois à 9 h. Départ à 9 h 15'. Pilote permanent : M. Peeters.

Concours photographique

Résultats de l'épreuve du mois d'octobre 1964.

1. M. M. VAN MEURS	10	points.
2. M. J. Peeters	9	«
3. M ^{III} L. Jaumain	8	«
4. M. R. De Bock	7	«
5. M. J. Heirwegh	6	«
6. M. J. Bonvalet	5	«
7. M ^{III} M. Jaumain	4	«
8. M. R. De Saulnier	3	«
9. M. J. Mierop	2	«
10. M ^{III} Fiers	1	«

CLASSEMENT GENERAL APRES 10 EPREUVES

1. M. R. CABY	60	points.
2. M. M. Van Meurs	59	«
3. M. J. Peeters	52,5	«
4. M. R. De Saulnier	50	«
5. M. J. Mierop	47,5	«
6. M. R. De Bock	45,5	«
7. M ^{III} M. Jaumain	39	«
8. M. J. Bonvalet	35,5	«
9. M ^{III} L. Jaumain	31	«
10. M ^{III} Delmelle	23,5	«

ÉCHOS

VOYAGE EN FAGNES DU 8 NOVEMBRE 1964. — Nous organisons le dimanche 8 novembre 1964, un voyage d'un jour en Fagnes dont voici l'itinéraire :

Réunion à 6 h 45' Gare centrale. Départ à 7 h 14' pour Verviers. Autobus pour Hockai, arrivée à 9 h 59', Frehes-Mougnés, Les Six Hêtres, Lonlou, Ru du Tros Marets, Boltefa (P.-N. intégral) ; Moupas, Monument Frédéric, L'eau Rouge, Ru de Tarnion, Les Stockay, Hockai. 17 km.

Retour en autobus et chemin de fer : Hockai à 17 h 25', arrivée à Bruxelles Central à 19 h 55'.

Pilote : M. R. Guiaux.

Le prix du voyage revient à 150 francs à verser à la séance du lundi 2 novembre 1964, toute dernière limite.

Il nous est impossible d'organiser un voyage de deux jours ou plus, les hôtels de la région ne pouvant nous recevoir.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. STOCK.

— Le dimanche 22 novembre, nous irons nous incliner sur la tombe de notre regretté trésorier, à qui le Cercle doit tant. Rassemblement à 10 h avenue du Silence, à l'entrée du Cimetière de St-Gilles (tram 9, terminus. Bourse à 9 h 24'. Midi à 9 h 30').

Dépôt de fleurs. — Nous sommes certains que nombreux seront les membres qui tiendront à se joindre au Comité pour saluer avec émotion le souvenir de l'ami disparu.

BOWLING. — Résultats de septembre.

(2 parties).

Edé	284	soit	149	+ 135
Wim	233	«	118	+ 115

René	225	«	114	+ 111
Christiane	200	«	98	+ 102
Roger	196	«	120	+ 76
Mady	195	«	106	+ 89
Suzanne	123	«	62	+ 61
Louis	90	«	54	+ 36

Prochaine réunion : jeudi 19 novembre 1964.

KERMESSE AUX BOUDINS A ESSENBECK, LES 7, 8 et 9 NOVEMBRE 1964. — Vous êtes cordialement invités à la Kermesse aux Boudins organisée Au Ciederhuis, les 7, 8 et 9 novembre 1964.

BAL DU 28 NOVEMBRE 1964. — Vous aurez certainement reçu les cartes de bal expédiées par le trésorier. Nous nous excusons de ne pas y avoir joint un mot d'explications. Les recettes de ce bal nous aident à boucler le budget du Cercle et nous vous demandons simplement de bien vouloir verser autant de fois 20 F que vous prendrez de cartes, soit, en espèces, entre les mains du trésorier, lors d'une future séance, soit par virement au C. C. P. 1472.12 du Cercle Pégase à Bruxelles. Le Directeur des Fêtes vous rappelle que les lots pour la tombola seront toujours les bienvenus.

Réservez-nous votre soirée du 28 novembre !



ASSEMBLEE GENERALE DU 28 SEPTEMBRE 1964. —

Désignation d'un nouveau trésorier. — M. Georges Mathieu a été élu trésorier, en remplacement du regretté M. Stock.

Augmentation de la cotisation. — Depuis près de vingt ans, la cotisation n'avait plus été modifiée. Elle ne correspondait évidemment plus au coût actuel des choses, à telle enseigne qu'elle ne couvrait même plus les frais de notre revue mensuelle. Il a bien fallu admettre qu'il n'était plus possible de reculer l'échéance.

La cotisation des membres adhérents est portée à 75 F à partir de 1965. Toutefois, elle est maintenue à 50 F pour tous les membres qui auront atteint l'âge de 65 ans au 1^{er} janvier 1965, ceci afin de tenir compte de nos nombreux sympathisants parmi les anciens.

D'autre part, la cotisation supplémentaire des membres associés est portée également à 75 F, sans exception.

Nous sommes persuadés que cette mesure, sera accueillie par tous avec la compréhension nécessaire, et que chacun continuera à faire confiance au Cercle, et à apprécier les belles heures de détente qu'il apporte.

Le code de la route

A PETITES DOSES

VEHICULES — (Suite du mois de mars 1964).

A condition de ne pas créer de risques d'accident, le conducteur peut permettre à une ou plusieurs personnes, selon les possibilités, de prendre place sur la partie du véhicule destinée au transport de choses suivant les dispositions concernant les poids.

Maximums autorisés : pour deux essieux 19 tonnes, pour 3 essieux et plus 26 tonnes, pour une semi-remorque à un essieu : 21 tonnes.

Puis, les maximums par bandage et essieu.

Si le poids maximum du véhicule est supérieur à 3.500 kg, il faut une plaque indiquant la tare et la charge utile.

Viennent ensuite les dispositions concernant les trains de véhicules : Un véhicule autotracteur et un véhicule à traction animale ne peuvent tirer qu'un seul véhicule.

Puis vient le chapitre important du freinage.

Tout véhicule ou train de véhicules doit être muni d'une installation de freinage suffisamment efficace pour en contrôler le mouvement, l'arrêter d'une façon sûre et rapide et empêcher la rotation des roues freinées quelles que soient les conditions de chargement et la déclivité ascendante ou descendante sur laquelle il se trouve.

Cette disposition vaut pour les vélos. Elle n'est pas applicable a) aux charrettes à bras dont le poids en charge ne dépasse pas 150 kg.

b) aux voitures d'enfants, de malades, d'infirmités mues par une autre personne;

c) aux remorques (et ceci concerne les roulettes des touristes), dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 750 kg, à condition que le poids maximum autorisé ne dépasse pas la moitié du poids à vide du véhicule tracteur. Donc si votre roulotte pèse moins que 750 kg et si son poids est inférieur à la moitié du poids à vide de la voiture qui la tire, cette roulotte ne doit pas avoir de freins;

d) les véhicules à traction animale à deux roues dont le poids en charge ne dépasse pas 1.000 kg et dont l'attelage est tel que ce véhicule s'arrête en même temps que l'animal de trait.

MOYENS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION DES VEHICULES

Il est question dans le code de nombreux feux différents qui équipent les véhicules : feux de position, d'encombrement, de croisement, de route, de brouillard, de stationnement, feu chercheur, feu de direction, de marche arrière, feu stop, et, suivant la couleur : feux blancs, rouges, verts, oranges, jaunes.

L'éclairage de tout véhicule doit être réalisé de manière qu'aucun

feu nicatadioptré rouge ne soit visible de l'avant du véhicule et qu'aucun feu ni catadioptré blanc ou jaune, exception faite pour le feu de marche arrière ne soit visible de l'arrière.

Les feux et catadioptrés doivent être placés de manière qu'aucune partie du véhicule ou de son chargement n'en réduise l'efficacité ils doivent en tout temps être parfaitement visibles et dégagés.

Un véhicule ne peut être muni de plus de deux feux de même nom, ni à l'arrière de plus de deux catadioptrés rouges, à l'exception des feux d'encombrement, des indicateurs de direction et de ceux signalant le chargement.

Les catadioptrés placés à l'avant d'un véhicule doivent être de couleur blanche, ceux placés à l'arrière de couleur rouge et ceux placés latéralement, de couleur orange.

Deux feux de même nom doivent être de même couleur, de même intensité et placés symétriquement.

Plusieurs feux de noms différents peuvent être groupés ou incorporés dans un même dispositif d'éclairage.

Les feux rouges arrière, le feu du signe d'immatriculation et les feux d'encombrement doivent s'allumer en même temps que le feu de position, les feux de croisement ou les feux de route.

Le code donne le tableau des feux et catadioptrés dont les véhicules doivent être munis en permanence.

Les cycles et cyclomoteurs doivent être munis à l'avant d'un feu blanc ou jaune non éblouissant et éclairant la route sur une distance maximum de 30 mètres et à l'arrière d'un feu rouge lorsqu'ils circulent sur la voie publique, soit entre la tombée et le lever du jour, soit lorsque les circonstances atmosphériques l'exigent. (Brouillard, forte pluie, éclipse, etc.).

Aucun feu ni catadioptré ne peut être placé de manière que le point le plus bas de sa plage éclairante ou réfléchissante se trouve à moins de 0,30 m au-dessus du sol, le véhicule étant à vide.

Feu vert. Pas obligatoires. — 1) derrière le pare-brise des taxis indique que le véhicule est libre;

2) à l'arrière gauche d'un véhicule automobile permet au conducteur de signaler qu'il a perçu l'avertissement de celui qui s'apprête à le dépasser.

Le feu de position blanc à l'avant, le feu rouge à l'arrière doivent être visibles la nuit par atmosphère limpide à une distance minimum de 200 mètres, respectivement de l'avant et de l'arrière du véhicule. Pour les feux arrière des cycles et cyclomoteurs, cette distance est réduite à 100 mètres.

Les feux catadioptriques doivent être visibles la nuit par atmosphère limpide par le conducteur d'un véhicule automobile se trouvant à 100 mètres et dont les feux de route éclairent dans la direction du catadioptré.

Les feux d'encombrement doivent être visibles la nuit par atmosphère limpide à une distance minimum de 200 mètres.

(A suivre).